N° 2353. Mercredi 29 Juin 1842.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:
A LYON, au Bureau du Journal, *rue des Célestins*, n. 6, *au* 1er.
A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Ce, directeurs de l'Office-Correspondance, *rue des Filles-Saint-Thomas*, 5, *place de la Bourse*, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, *rue Lepelletier*, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Les bureaux du CENSEUR *sont actuellement rue des Célestins, n° 6, au 1er. Ils sont ouverts aux heures ci-après indiquées :*

Celui de la rédaction, de onze heures du matin à deux heures de l'après-midi ;

Celui de l'administration (caisse, abonnements, annonces), de huit heures du matin à cinq heures du soir.

Lyon, 28 juin 1842.

INDUSTRIE LINIÈRE.

Voici encore à l'ordre du jour une de ces questions d'ordre matériel dont le gouvernement abandonne au temps la solution. Pressé par les doléances malheureusement trop fondées et les souffrances trop réelles de l'industrie linière, le ministère du 29 octobre avait pris, par l'organe du ministre de l'agriculture et du commerce, l'engagement d'apporter, immédiatement après la clôture de la dernière session des chambres, une ordonnance portant élévation de 10 à 20 0/0 au tarif des droits perçus sur les fils de lin étrangers.

Des récriminations aussi injustes qu'exagérées partirent aussitôt de la tribune belge, des menaces de représailles se firent entendre, et le comité belge de l'industrie linière, dans son patriotisme quelque peu sauvage, demanda aussitôt, par voie de pétition, la prohibition d'un certain nombre de nos produits et l'élévation au double des droits perçus sur d'autres articles, tels que soieries, bonneterie, faïences, porcelaines, etc. De son côté, le gouvernement britannique, qui était en voie de modifier sa loi de douanes et d'abaisser ses tarifs à l'importation des provenances étrangères, prit le parti d'en excepter la France. Disons ici en passant que, dans la position qui nous est faite par les tarifs anglais, ces tarifs perçoivent encore sur nos eaux-de-vie un droit de 600 à 1,200 p. 0/0, de 200 p. 0/0 sur nos vins, de 60 p. 0/0 sur nos soieries et de 40 p. 0/0 sur certaines espèces de toiles, pour rentrer dans la question qui nous occupe.

Sans examiner si ces démonstrations insolites et insolentes de quelques organes de la représentation belge et du gouvernement britannique ont motivé le mutisme actuel du ministère français, nous ne pouvons nous empêcher de déplorer qu'il soit assez faible et assez irrésolu pour ne pas aborder franchement l'exécution d'une mesure solennellement promise à la tribune nationale, ou assez timoré pour ne pas avouer hautement et franchement qu'il la regarde comme funeste aux intérêts intérieurs et extérieurs du pays, si toutefois telle est en ce moment son opinion sur les résultats ultérieurs de l'élévation du droit sur les fils et toiles de lin étrangers.

Nous devons encore déplorer que dans un pays de publicité et d'examen comme le nôtre, sous l'empire constitutionnel du gouvernement des trois pouvoirs, le pouvoir exécutif s'arroge de plus en plus le droit, anti-constitutionnel et violateur des conquêtes acquises à la France par deux grandes révolutions, de régler par ordonnances les affaires et les intérêts du pays, d'annuler ainsi avec les deux autres pouvoirs législatifs la représentation nationale, cette grande voix par laquelle il faudra bien tôt ou tard que les vœux et la volonté de la France se fassent jour et amènent le triomphe certain des principes supérieurs que l'intelligence de notre temps s'efforce, en dépit des obstacles et des vues liberticides des gouvernements, d'introduire dans la constitution et dans la direction des affaires sociales de l'humanité.

Pressé par les représentants de l'industrie linière, le gouvernement, qui avait d'abord ajourné au 14, puis au 25 juin dernier, la promulgation du nouveau tarif, l'a ensuite remise au 2 juillet prochain. Nul doute que le laborieux travail des prochaines élections ne soit encore un nouveau prétexte d'ajourner l'exécution de la mesure promise. Le secret de ces hésitations est beaucoup mieux connu à Londres qu'à Paris, car on écrivait de cette capitale, ainsi que l'a rapporté le *National* : « L'ordonnance ne paraîtra pas avant le 30 juin; nous avons le temps jusqu'au 20 d'expédier de nouvelles marchandises. »

C'est aussi ce qui a eu lieu. Il est entré dans les cinq premiers mois de 1842 beaucoup plus de lins anglais qu'il n'en serait entré peut-être pendant l'année entière sans toutes ces hésitations, sans ces ajournements successifs qui sont venus surexciter l'activité anglaise et paralyser par anticipation les effets qu'à tort ou à raison l'industrie linière attend de l'élévation des tarifs.

Ainsi, en consultant le tableau comparatif des importations à la douane de Rouen pour les deux dernières années, nous trouvons :

Pour les cinq premiers mois de 1841.

Fils de lin	1,235,000 kil.
Toiles de lin	7,440

Pour les cinq premiers mois de 1842.

Fils de lin	2,177,000 kil.
Toiles de lin	124,080

Les arrivages de la dernière quinzaine dépassent tout ce que nous avions vu jusqu'aujourd'hui. C'est ainsi que nos hommes d'état entendent la pratique des affaires ; leur conduite a été sévèrement qualifiée par M. Ernest Lelièvre, l'un des membres du comité de l'industrie linière, qui a récemment donné sa démission, et elle a produit sur l'opinion publique une sensation des plus pénibles.

Nous reviendrons sur cette question importante.

M. Marion vient d'adresser aux électeurs de l'arrondissement de la Tour-du-Pin le compte-rendu de ses votes depuis 1839. Nous ne pouvons que l'approuver d'avoir ainsi mis les électeurs à même d'apprécier sa conduite et de savoir nettement l'usage qu'il a fait du mandat qui lui avait été confié. Tous les députés indépendants devraient agir ainsi ; ils éviteraient de la sorte toutes les erreurs de fait et prouveraient en même temps leur respect pour l'opinion publique et pour leurs commettants.

Élu sous les influences de la coalition, M. Marion devait naturellement appuyer le ministère de M. Thiers : c'est aussi ce qu'il a fait ; mais nous devons reconnaître qu'il n'a pas donné son adhésion à toutes les mesures du 1er mars, et qu'il le blâme fortement pour n'avoir pas convoqué les chambres immédiatement après la ratification du traité du 15 juillet.

M. Marion, depuis l'avènement du ministère du 29 octobre, a toujours voté avec l'opposition ; il s'est déclaré partisan de la réforme parlementaire, a voté contre les procédés employés par les agents du ministère pour faire le recensement, et s'est opposé à la ratification du traité du droit de visite.

Quant aux chemins de fer, il aurait désiré que toutes les forces de l'état se concentrassent sur une seule ligne qui aurait relié les deux mers en traversant la capitale et Lyon.

M. Marion a omis de mentionner son vote dans la question des fortifications ; partisan de M. Thiers, il est probable qu'il aura voté pour le système qui a malheureusement prévalu.

Si les électeurs de la Tour-du-Pin lui donnent de nouveau le mandat de les représenter, ils feront bien de l'avertir qu'il a méconnu dans cette circonstance les véritables intérêts du pays, et que les fortifications de Paris, telles qu'on les exécute, sont un danger permanent pour nos libertés.

Nous avions annoncé dans notre numéro d'hier, d'après la *Gazette de France*, la candidature de M. de Lacroix-Laval au collége du midi (Rhône). La *Gazette* avait été mal renseignée ; c'est M. Bermond de Vaux qui est le candidat adopté par les légitimistes dans cet arrondissement. Nous avons sous les yeux une circulaire électorale qu'il adresse aux électeurs, et dans laquelle nous remarquons ce qui suit :

« Si j'étais appelé à la chambre, tous mes efforts tendraient au » dégrèvement de l'impôt, à faire prévaloir l'économie dans les » dépenses, à défendre les deniers des contribuables ; je n'ap» prouverais ni ne tolérerais rien de ce qui peut être contre leurs » intérêts.

» Homme d'*ordre* et de *liberté*, je soutiendrais aussi avec force, » et avant tout, la gloire et la prospérité de la France ; je ne né» gligerais aucune occasion de réclamer pour le gouvernement » représentatif sa vérité, sa sincérité, le règne du droit commun, » le renversement de tous les monopoles, la réparation de toutes » les atteintes portées à notre droit public par les lois de septem» bre et par le traité du droit de visite qui compromet la dignité » de notre pavillon et qui livre nos intérêts commerciaux à la » merci de l'Angleterre. »

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Fin de la séance du 23 juin.

Présidence de M. Terme, maire.

Discussion et décision sur le projet d'éclairer le Jardin-des-Plantes.

M. CHINARD, au nom de la commission des intérêts publics, fait un rapport verbal proposant d'approuver une délibération par laquelle l'administration des hospices civils a résolu de préparer dans les greniers de l'Hôtel-Dieu les dispositions locales et les emménagements capables de permettre d'utiliser ces greniers pour infirmeries dans les cas extraordinaires. Cent cinquante lits pourraient être établis dans ces infirmeries. La dépense nécessaire pour l'exécution de ce projet est évaluée à 21,000 f. Il y serait pourvu par un prélèvement sur les recettes extraordinaires provenant de ventes d'immeubles appartenant auxdits hospices.

LE CONSEIL approuve les conclusions de ce rapport.

M. RIBOUD, au nom du comité des finances, lit un rapport proposant :

1° D'approuver le compte de gestion présenté par l'administration des bureaux de bienfaisance pour l'exercice de 1841 ;

2° D'approuver le budget prévisionnel présenté par la même administration pour l'exercice de 1842, sous la réserve que la subvention communale, portée à ce budget pour 100,000 f., sera réduite à la somme fixée par le conseil dans une décision antérieure.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE : L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet d'éclairer le Jardin-des-Plantes. La parole est à M. Seriziat-Carrichon.

M. SERIZIAT-CARRICHON : Je crois devoir rappeler et combattre les diverses objections élevées contre la proposition que j'ai eu l'honneur de présenter à la sanction du conseil.

On a dit qu'il était fâcheux de revenir sur une question décidée par le conseil. Je répondrai que des faits nouveaux ont surgi depuis cette décision, et que ces faits justifieraient, s'il en était besoin, ma proposition.

On a dit qu'il n'y aurait pas un bien grand avantage à éclairer le Jardin-des-Plantes pour le livrer à la circulation pendant deux ou trois heures de plus chaque jour. Cette raison n'est pas juste. On ne doit pas oublier, en effet, que c'est le soir seulement que nos ouvriers peuvent jouir du délassement et du bienfait d'une promenade ; c'est principalement dans le but de procurer aux ouvriers un lieu de promenade agréable et à proximité de leurs ateliers que ma proposition a été présentée.

On a dit qu'il y aurait à craindre des désordres si on laissait le jardin accessible à la circulation jusqu'à une heure tardive de la nuit. Mais la lumière que répandrait le gaz contribuerait puissamment au maintien de l'ordre, et, sans aucun doute, l'inconvénient qu'on paraît redouter n'aurait pas lieu.

On a dit que l'ouest n'a point de promenades et qu'il faudrait penser à ce quartier qui est peuplé d'ouvriers, comme le quartier du Jardin-des-Plantes. Je ne conteste pas la justesse de cette opinion, mais on ne saurait s'en faire une arme pour refuser des promenades au nord de la ville. On pourrait d'ailleurs faire observer que l'ouest va posséder bientôt une belle ligne de quais qui le doteront d'une belle et agréable promenade. Il faut bien que chaque quartier ait ses avantages.

On a présenté plusieurs autres objections basées sur la conservation du jardin, sur l'intérêt du bon ordre et des bonnes mœurs, sur l'observation des convenances par la tenue et par la conduite des promeneurs. Il est facile de calmer toutes les appréhensions sur ces divers points. Un éclairage suffisant, une surveillance active et une consigne sévère empêcheraient tout abus.

En résumé, il n'y a donc aucun inconvénient et il y a beaucoup d'avantages au contraire à adopter la mesure proposée. La dépense que son exécution doit nécessiter est d'ailleurs peu importante; 15,000 f. y suffiront.

M. Seriziat-Carrichon ajoute d'autres développements à son opinion, et termine en manifestant l'espérance que sa proposition sera adoptée par le conseil.

M. CHINARD combat la proposition. Les promenades publiques doivent être éclairées ou interdites au public pendant la nuit.

L'adoption de la mesure proposée aurait pour effet de faire éclairer le Jardin-des-Plantes pendant 1,300 heures par année, pour faire jouir le public de la promenade pendant tout au plus 200 heures. C'est en effet durant quatre mois seulement, soit 120 jours environ, que la promenade est agréable et salutaire le soir. De ces 120 jours si l'on soustrait seulement 20 jours pluvieux, et c'est peu pour Lyon, il reste 100 jours qui, à raison de 2 heures d'éclairage en moyenne, donnent bien 200 heures. Ce calcul prouve combien serait coûteux l'effet utile de l'éclairage projeté. Toutefois on pourrait écarter la considération de la dépense si l'on était certain d'obtenir l'avantage recherché ; mais on est malheureusement plutôt certain d'arriver à un résultat contraire.

M. Chinard présente plusieurs raisonnements démontrant que, si le Jardin-des-Plantes était ouvert jusqu'à une heure avancée de la nuit pour servir de promenade publique, il serait bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'y exercer une surveillance assez active pour maintenir le bon ordre et pour éviter toute infraction à la morale.

On s'exagère d'ailleurs singulièrement l'utilité et les avantages de la mesure proposée. La promenade que l'on désire offrir au public ne serait ni aussi agréable ni aussi salutaire qu'on le pense. M. Chinard expose les motifs qui lui paraissent justifier l'opinion qu'il vient d'exprimer. Il termine en déclarant qu'il votera contre la proposition.

M. BARRILLON: La question qui se discute a été suffisamment éclairée, au point de vue des intérêts de la morale publique, pour que je puisse m'abstenir d'insister sur ce sujet important. Je pense, comme beaucoup de mes honorables collègues, que la mesure proposée manquerait entièrement le but honorable que son auteur voulait atteindre ; je crois que, bien loin d'être avantageuse à la population, cette mesure serait une cause de perturbations et peut-être même de scandale. Mais, indépendamment de ces raisons péremptoires, d'autres motifs doivent faire repousser la proposition dont le conseil s'occupe. Parmi ces motifs il en est de tellement impérieux qu'ils forment des empêchements absolus contre lesquels la meilleure volonté possible viendrait se briser.

Pour éclairer le Jardin-des-Plantes il faudra sillonner le sol de tranchées destinées à recevoir les conduites. Ces tranchées auront un mètre de profondeur sur 50 centimètres de largeur. Pour les creuser et pour y pouvoir placer les conduites, il faudra couper les racines des arbres ; il n'est pas besoin d'être bien savant pour comprendre quels seraient les effets de ces nombreuses mutilations : dans deux ou trois années nous n'aurions plus d'arbres dans notre jardin. Mais il y a plus : bientôt aussi toutes les plantes périraient. Je me rappelle avoir lu dans un journal un rapport de l'académie des sciences de Bordeaux exprimant l'avis que les émanations du gaz absorbées au dehors par les tiges et par les feuilles, ou souterrainement par les racines, détruisent le principe vital des végétations et les frappent de mort. Irons-nous donc éclairer notre Jardin-des-Plantes pour empoisonner et détruire toutes les plantes qu'il contient? Certes, quel que soit notre désir de donner des promenades à notre population, aucun de nous ne voudrait en donner à un tel prix.

Les motifs que je viens de présenter à l'appréciation du conseil seraient suffisants déjà pour décider le rejet de la proposition. Il importe cependant de faire connaître encore quel serait le coût réel que causerait l'exécution de cette proposition, si les considérations morales et matérielles qui ont été exposées ne s'opposaient pas à son adoption.

On a dit que la dépense de premier établissement pour l'éclairage projeté s'élèverait seulement à 15,000 fr., et on a basé cette dépense sur la supposition que trente candélabres suffiraient pour éclairer tout le jardin. Je suis allé sur les lieux pour étudier la question qui nous est soumise ; j'ai reconnu que non seulement trente candélabres, mais soixante même, ne suffiraient pas pour éclairer suffisamment le Jardin-des-Plantes ; il en faudrait au moins cent pour que l'éclairage fût convenablement fait. Ce seul exposé démontre combien le devis prévisionnel qui a été fixé serait insuffisant et devrait être augmenté.

Si l'on veut faire quelque dépense réellement avantageuse à la population ouvrière établie sur le coteau de la Croix-Rousse, on peut facilement trouver de meilleurs emplois que celui proposé. Améliorons les voies de circulation qui conduisent sur le coteau et nous amoindrirons le coût de certains approvisionnements dont le prix est considérablement augmenté pour ces populations par la difficulté des transports.

Je signalerai surtout à l'administration municipale la nécessité de paver la place Rouville et de soutenir les terrains formant cette place par des murs qui en empêchent l'éboulement et qui la fortifient. Située entre la rue de l'Annonciade et la rue de Flesselles, cette place est constamment parcourue par un grand nombre de charrettes pesamment chargées ; il importerait beaucoup de la paver et de la consolider par des soutènements.

De tels emplois de l'argent de la ville seront plus utiles que la création de promenades pour lesquelles on dépenserait des sommes considérables pour n'obtenir que des mécomptes et des déceptions.

MM. Guerre, Menoux, de Vauxonne, Seriziat-Carrichon, Dolbeau, prennent successivement la parole.

LE CONSEIL, consulté, repousse la proposition.

LA SÉANCE est levée à neuf heures et demie.

AFFAIRE PELLETREAU.

Texte du jugement rendu par le tribunal de première instance de Lyon, le 22 juin 1842, dans l'affaire des trottoirs en bitume.

Attendu qu'il faut écarter de la cause les calculs présentés par les parties sur les annuités qui formaient le prix du marché passé entre la ville de Lyon et Pelletreau et Ce ; que les résultats opposés auxquels ces calculs arrivent viennent de ce que Pelletreau et Ce étaient chargés de refaire la couche d'asphalte dans les cas où cela serait nécessaire ; que c'était là une éventualité et que, suivant l'importance qu'on y attache, le prix donné par la ville se trouve équitable ou exagéré ; que d'ailleurs le bénéfice plus ou moins grand fait par le vendeur ne peut pas lui être opposé pour amener la résiliation d'un marché ; qu'il ne pourrait opposer lui-même, pour l'obtenir, les pertes qu'il éprouverait ; qu'ainsi, sous tous les rapports, les calculs opposés sont sans importance dans la cause;

Attendu que la ville de Lyon articule qu'ayant eu à passer un marché pour l'établissement de trottoirs de ses rues et places, elle avait appelé les deux entrepreneurs qui lui paraissaient le plus en mesure de faire ce travail, et leur avait demandé leurs prix; que le sieur Cochard, l'un d'eux, ayant exigé un prix beaucoup plus considérable que celui proposé par Pelletreau et Ce, ceux-ci avaient nécessairement obtenu la préférence ; mais que depuis, et le marché étant en cours d'exécution, il avait été reconnu que la soumission faite par Cochard avait été concertée entre les deux concurrents liés ensemble par un traité secret ; que cette soumission n'était qu'une manœuvre destinée à surprendre le consentement de la ville à l'acte projeté entre elle et Pelletreau et Ce, à lui faire trouver, par la comparaison des prix, ceux de ces derniers avantageux et à rassurer l'esprit des administrateurs municipaux par l'apparence d'une concurrence sur laquelle ils devaient pouvoir légitimement compter;

Attendu qu'il y a lieu d'examiner d'abord en fait si les allégations de la ville de Lyon sont justifiées ;

Attendu que dans une convention sous forme de correspondance entre Cochard, Pelletreau et Ce, en date du 26 décembre, rapportée devant le tribunal, enregistrée, il est énoncé qu'il existe entre les parties un traité du 22 décembre 1840 *relatif aux travaux administratifs de Lyon* par lequel Cochard s'est engagé à ne soumissionner aucun travail *payable en annuités;* que cependant, appelé par l'administration municipale, Cochard fait une soumission le 1er mai suivant, où il demande des annuités doubles de celles proposées par Pelletreau et Ce; que cette soumission était évidemment l'exécution du traité du 22 décembre; que l'exagération seule du prix en serait la preuve; que Cochard ne pouvait sérieusement

espérer que la ville accéderait à de telles conditions qui, par le résultat des intérêts, dépassaient de bien plus du double les propositions de Pelletreau et Ce; que, d'ailleurs, Cochard connaissait les propositions, en sorte que la soumission, si elle était sérieuse, ne pouvait avoir pour lui d'autres résultats que de constituer une violation de la convention du 22 décembre et de lui faire perdre gratuitement les avantages que cette convention lui assurait;

Attendu que les écrits du procès complètent au besoin cette preuve; que, dans la convention déjà citée, il est dit, pour les travaux de la ville de Vienne, « que, dans le cas ou la compagnie Pelletreau jugera néces- » saire que Cochard soumissionne, elle lui fera connaître à quel prix cela » devra être; » que cette stipulation démontre comment les parties entendaient l'exécution des traités entre elles intervenus ;

Que, le 17 mai 1841, quelques jours après la mise en exécution du marché avec la ville, il est passé entre Cochard et Pelletreau une convention reconnue devant le tribunal, laquelle assure à Cochard une prime de 25 c. par mètre sur tous les travaux faits en 1841 et une de 40 c. sur ceux par lui obtenus des propriétaires; que la prime de 25 c. est sans explication possible si l'on ne l'admet pas comme récompense de l'exécution du traité du 22 décembre:

Que tout doute à cet égard disparaît quand on voit qu'à la même date, 16 et 17 mai, les parties, par une nouvelle convention, stipulent la même prime de 25 c. au profit de Cochard pour prix de sa renonciation dans l'avenir à tous travaux des administrations civiles et militaires de Lyon, payables par annuités ;

Attendu qu'en présence de ces actes, il est impossible d'admettre, comme le soutiennent Pelletreau et Ce, que la soumission du 1er mai était faite sans leur concours et en violation du traité du 22 décembre, puisqu'on voit qu'ils allouent à Cochard le salaire de la fidélité à ses engagements pour le passé, et que pour l'avenir ils continuent de traiter avec lui sur les mêmes objets et aux mêmes conditions ;

Attendu qu'ainsi les écrits et actes reconnus devant le tribunal, indépendamment de tous témoignages ou déclarations, établissent la vérité des faits articulés par la ville de Lyon ;

En droit :

Attendu que l'article 1116 du code civil exige, pour qu'une convention soit annulée, que les manœuvres soient telles que sans elles la convention n'eût point été acceptée ;

Attendu que celui qui a employé des manœuvres a jugé lui-même leur utilité et doit être difficilement admis à soutenir qu'elles ont été sans résultat ;

Que, dans la cause, Pelletreau et Ce, en contractant trois fois avec Cochard pour atteindre ou amortir les effets de la concurrence, ont donné la mesure de l'importance qu'ils lui attribuent ;

Attendu que lorsque l'administration municipale a remplacé par une transaction de gré à gré l'adjudication publique qui est la règle de ses marchés, c'était un devoir pour elle de remplacer par un appel officieux à la concurrence les avantages de la publicité des enchères ; que ce devoir elle l'a rempli, qu'on ne peut admettre qu'elle ne l'a fait que pour la forme et que les réponses à ses demandes ont été sans influence sur sa détermination; que cela est surtout inadmissible quand il s'agit d'un marché qui devait réunir les approbations du maire, du conseil municipal, du préfet et du ministre ;

Attendu qu'ainsi en droit comme en fait la demande de la ville se trouve justifiée; que si des circonstances particulières et des usages trop répandus ont pu abuser les défendeurs sur le caractère de leurs rapports avec le sieur Cochard, les tribunaux ne peuvent partager cette erreur et sont tenus de mettre à néant des contrats obtenus à l'aide de tels moyens;

Par ces motifs le tribunal, jugeant en premier ressort et faisant droit aux conclusions de la ville de Lyon, annule le traité passé entre elle et Pelletreau et Ce les 15 mai et 20 avril 1841 ; réserve à la ville tous les droits quant aux dommages-intérêts;

Condamne les défendeurs aux dépens.

Paris, le 26 juin 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* d'hier publie une ordonnance contresignée par M. le ministre de la justice et ayant pour objet la nomination d'un certain nombre de fonctionnaires dans l'ordre judiciaire. Cette ordonnance, comme tous les actes ministériels depuis quelque temps, a un caractère électoral qu'il est bon de signaler.

M. Chais, procureur-général à la cour de Bastia, est nommé président de chambre à la cour royale de Montpellier. C'est une satisfaction donnée à la famille Sébastiani qui depuis long-temps souhaitait cette promotion.

Mais voici qui est grave. Un mouvement de présidents et de conseillers est opéré ensuite pour aboutir à la nomination de M. Dessaigne à la présidence du tribunal de première instance de Clermont-Ferrand. Or, M. Dessaigne était député du 1er collége de Clermont, et député ministériel ; sa nomination a pour but de raffermir son crédit et de donner des chances à sa nouvelle candidature. Si nous avons bon souvenir cependant, M. Dessaigne avait promis à ses électeurs de ne point accepter de fonctions publiques. On ne saurait manquer plus solennellement à ses engagements et porter un défi plus hardi à la justice électorale.

M. Poupion, ce procureur du roi de Falaise qui s'est exposé à une disgrâce plutôt que de manquer à son devoir, est aujourd'hui destitué. On n'a pas oublié les débats qui ont eu lieu à cette occasion à la chambre et le récit de l'honorable M. Havin. M. Poupion, sollicité de suspendre l'action des lois à l'égard de quelques bons électeurs, avait opposé un refus péremptoire. Il a été d'abord exilé de Toulouse à Rochefort; il est aujourd'hui destitué tout-à-fait, car le *Moniteur* annonce que sa place est donnée à un autre sans ajouter qu'il soit appelé lui-même à d'autres fonctions. Voilà quels enseignements le ministère donne aux magistrats. Tout procureur du roi saura désormais que les bons électeurs sont au-dessus de la loi, et que la justice n'est plus désormais qu'un instrument politique.

— On dit que le ministère sera fort embarrassé même dans l'éventualité d'élections favorables à la politique du cabinet. On craint qu'à l'époque de l'ouverture de la session, le 3 août, les fidèles ne soient pas à leur poste, et que l'opposition ne fasse nommer un président contraire au ministère. Mais il faut constituer la chambre; or, pour qu'elle soit constituée, il faut nommer le bureau, et le bureau ne peut être nommé qu'après la vérification des pouvoirs. C'est cette vérification qu'on voudrait ajourner, et l'on ne sait comment faire, la prorogation ne pouvant avoir lieu qu'après cette vérification qui seule donnera la légalité à la nouvelle chambre.

Ainsi, avant même que la chambre soit assemblée, le ministère se défie du zèle de sa majorité. Cette précipitation est au moins singulière.

— Les conférences entre M. Guizot et lord Cowley deviennent plus fréquentes chaque jour. Il est certain que l'ambassadeur d'Angleterre ne quittera Paris qu'après les élections.

— Chaque jour un aide-de-camp du maréchal Soult se rend à Meudon où le président du conseil fait sa résidence, et porte les dépêches concernant les affaires courantes du département de la guerre. Le maréchal paraît être bien affaibli.

Nous étions surpris de n'avoir pas encore vu dans les colonnes du *Journal des Débats* de ces phrases alarmantes qu'il tient toujours en réserve à la veille des élections.

Ce matin, notre surprise a cessé.

La feuille ministérielle rend compte de la brochure d'un conservateur anonyme et en extrait le fragment suivant :

Conservateurs,

Au moment de déposer le vote électoral, *rappelez-vous le pays, vos familles, les intérêts et les principes sur lesquels l'ordre et la société reposent. Toute autre considération doit s'évanouir devant des objets si chers et si grands.*

Aux députés qui siégeaient dans la majorité de la dernière chambre sont dues d'abord vos préférences. Votre assentiment sera la sanction de leurs principes et le prix de leurs travaux. Confiez-leur de nouveau un mandat qu'ils ont dignement rempli. D'autres noms viendront sans doute élargir encore et fortifier cette majorité déjà éprouvée, cette majorité libérale et conservatrice.

Des choses que vous allez faire sortira un avenir politique de cinq années, long espace de temps aujourd'hui que les événemenes se hâtent et s'accumulent avec une rapidité si prodigieuse et quelquefois si terrible.

Cinq années sont une carrière immense dans laquelle la nouvelle chambre aura, de concert avec les autres pouvoirs, des besoins nouveaux à satisfaire, des questions pratiques à résoudre, des intérêts moraux et matériels à soutenir et à développer. Sous l'influence d'une sage politique, les plus heureux, les plus féconds résultats peuvent être obtenus.

L'œuvre que vous allez accomplir impose donc la responsabilité la plus grave ; car aujourd'hui tous ces résultats dépendent de vous, de vous seuls. L'expérience vous a appris quels principes et quels hommes sont favorables à la sécurité, à l'influence, aux intérêts du pays, et quels principes, quels hommes les inquiètent, les troublent ou les menacent. Interrogez le passé qui répond de l'avenir.

Ah! que la dynastie et les institutions s'affermissent enfin pour toujours sur un sol si long-temps agité. Découragez par une nouvelle victoire éclatante, décisive, les efforts des factions et leurs vaines espérances ; elles cesseront alors de se montrer intraitables. Alors le calme deviendra profond et *la conciliation facile.*

CONSERVATEURS, ÉLECTEURS CONSTITUTIONNELS, c'est une grande chose d'être et de rester l'opinion, le parti le plus considérable en France ; d'exercer, dans notre cher pays, le patronage légal de tous les intérêts, l'initiative des progrès véritables, des idées utiles et généreuses. Montrez-vous toujours, comme vous l'avez été jusqu'ici, dignes de cette mission.

On lit dans le *Constitutionnel :*

Une réunion des électeurs ministériels du 1er arrondissement de Paris a eu lieu le 24 chez M. Hérard. M. le général Jacqueminot, député sortant, a pris la parole, et voici, d'après un témoin parfaitement digne de foi, l'allocution qu'il a adressée à l'assemblée. Nous regardons ce document comme tout-à-fait authentique. C'est le véritable programme du ministère et il mérite d'être commenté. Nous nous bornons, pour aujourd'hui, à le mettre sous les yeux de nos lecteurs :

Je viens, Messieurs, dans un âge et après des travaux qui pourraient me faire désirer le repos, vous demander la continuation de votre mandat, si vous m'en jugez toujours digne. Voici ce que j'ai fait :

J'ai appuyé le ministère de M. Molé; j'ai été contre la coalition qui l'a renversé, et qui n'a pas su s'entendre le lendemain de son triomphe. M. Molé gouvernait avec sagesse et dignité.

Lors de la demande d'une dotation, j'ai voté pour la dotation, persuadé comme vous l'êtes tous que l'argent qu'on accorde aux princes se dépense dans Paris, et que le roi n'envoie pas son argent en Angleterre ou en Amérique, mais qu'il le consacre à doter la France de monuments; voyez le musée de Versailles et tout ce qui a été fait sous son règne.

Sous le ministère du 1er mars, je me suis alarmé du déficit imminent de nos finances occasionné par nos préparatifs de guerre. J'ai vu l'Europe entière d'un côté, la France de l'autre; on nous parlait de la possibilité de mettre neuf cent mille hommes sous les armes, mais il fallait les équiper, les nourrir, et d'ailleurs les puissances avaient un million cinq cent soixante-quinze mille hommes à mettre en ligne immédiatement et deux millions de réserve. Je vous avoue, Messieurs, que je me suis ému de ce danger : j'ai eu peur. (L'auditoire et le général lui-même sourient.)

On a prétendu que la France avait été insultée. Cela n'est pas. J'ai été un des neuf membres de la commission nommée par la chambre, j'ai lu avec attention tous les documents; la correspondance avec l'Angleterre, la Prusse, l'Autriche, m'a prouvé que la France n'avait point reçu d'insulte. Je ne souffrirais pas une offense faite à un ami, je serais encore plus jaloux de l'honneur de mon pays. Toutes les pièces sont au ministère des relations extérieures.

Je n'ai jamais fait d'opposition systématique à aucun ministère; sous la Restauration, j'ai appuyé le ministère Martignac, parce que j'espérais que nous lui devrions successivement les libertés et les institutions que nous avons conquises en un jour par la révolution de juillet.

Quand j'ai vu sous le ministère du 1er mars la garde nationale, instituée pour le maintien de l'ordre public, sans lequel il n'est pas de gouvernement possible, quand j'ai vu cette garde en uniforme chanter dans les rues *la Marseillaise*, j'ai craint pour le repos, pour la tranquillité, pour la sécurité de la capitale, et je suis allé à Auteuil demander à M. Thiers la convocation des chambres, convaincu que la réunion des pouvoirs publics mettrait un frein à cette effervescence. M. Thiers me la promit et il tint parole ; c'était la première fois que je faisais visite à M. Thiers.

Vous prévoyez, Messieurs, dans quelles dispositions je me trouvais sous ce ministère. Voulant élever une barrière contre lui, je réunis chez Lemardelay, traiteur, une centaine de membres. Cette réunion, faite par mes soins et sous mes auspices, fut nommée *la réunion Jacqueminot.* Nous y convînmes de demander une réduction de 100,000 f. sur les fonds secrets, non pas dans un but de mesquine économie, car les fonds secrets sont indispensables, mais comme un moyen de dire au ministère : Vous n'avez pas notre confiance. Nous échouâmes cette fois, mais notre opposition se fortifia, et bientôt après le 1er mars fut renversé.

Messieurs, on a beaucoup parlé du droit de visite, mais c'est l'opposition qui, il y a sept ans, l'a admis par des traités. Je vous avoue que je déplore, quand un gouvernement a signé un traité, qu'on le rompe brusquement; il faut que les puissances trouvent plus de sécurité dans leurs relations avec nous, qu'elles puissent croire conclu ce qui est signé. Savez-vous à qui cette rupture fait beaucoup de tort? A Paris qui exporte chaque année quarante-cinq à cinquante millions de ses produits dont la circulation va se trouver entravée. Le droit de visite! mais n'est-il pas réciproque? On dit que les Anglais ont plus de vaisseaux que nous ; que nous importe? Le droit de visite a été établi pour empêcher la traite des nègres; il y a beaucoup plus de philanthropie chez nos voisins que chez nous.

Cependant, messieurs, quand j'ai vu que la chambre était mécontente de ce droit de visite, je me suis rallié à l'amendement de mon collègue du second arrondissement et j'ai voté pour cet amendement.

Je vous parlerai de mon opinion sur la réforme électorale. J'ai voté et voterai contre à jamais, *à jamais*... M. de Serres s'est repenti de ce mot : je le retire. Depuis la révolution de juillet, le nombre des électeurs est doublé, et on le trouve déjà insuffisant! Voudriez-vous confier vos intérêts les plus chers à un homme qui n'aurait rien sous ses pieds? Quel est l'homme d'ordre et d'intelligence qui ne s'est pas acquis bientôt de quoi être électeur?

On a parlé d'éloigner de la chambre les fonctionnaires, d'interdire aux ministres d'en choisir parmi les députés. Quoi! vous êtes souverains, on vous le dit tous les jours, et l'on voudrait mettre des entraves à la liberté de vos votes!

Pour les choix faits par les ministres, la loi qui oblige les députés nommés à des emplois à se présenter devant les électeurs n'est-elle pas une garantie suffisante? Un homme d'un grand mérite arrive à la députation, la tribune révèle sa haute capacité, et le gouvernement devrait se priver de ses lumières, de son aptitude? Pour arriver à l'Ecole polytechnique, à des chaires de droit ou de médecine, il faut des concours, il faut des juges, et pour les fonctions publiques on mettrait les députés en dehors de cette loi?

Mais, messieurs, si vous les rendez inhabiles à obtenir des emplois pour eux-mêmes, n'auront-ils pas des enfants, des neveux, des frères, une fille à marier? Laissons donc sous ce rapport les choses comme elles sont.

J'ai approuvé le recensement. M. Humann était fondé en droit quand il l'a prescrit, et quatre-vingt-trois conseils-généraux l'ont approuvé. C'est l'opposition de gauche qui a fait tout le mal, qui a occasionné toutes les résistances. Cette opposition est ingouvernable. MM. Laffitte et Dupont (de l'Eure) m'ont dit qu'il leur était impossible de gouverner avec cette opposition de gauche, et cependant elle est composée de leurs amis politiques.

Messieurs, je n'ai jamais fait acception de personnes. On parle de M. Guizot; jamais je n'ai pris aucun ministre par le pan de l'habit, et après tout M. Guizot n'est point une maîtresse.

Messieurs, vous me connaissez : depuis quarante ans j'ai toujours voulu le bonheur de mon pays; je l'ai servi avec dévouement, et je le servirais encore à côté de cet illustre président du conseil que la France trouverait prêt à la défendre si elle était menacée.

Le général, après avoir dit qu'on lui avait proposé un portefeuille lors de la formation du ministère provisoire, mais qu'il l'avait refusé pour rester à la tête de la garde nationale, termine en ajoutant :

Je me suis expliqué avec franchise. Je n'accepterai pas un mandat impératif ou limité, parce que je veux conserver le droit de juger après examen. Je serai flatté de la continuation de vos suffrages.

On lit dans la *Gazette du Midi :*

Monsieur le rédacteur,

Comptant sur votre impartialité, les malheureux condamnés politiques de mars osent vous prier d'insérer dans vos colonnes la lettre suivante :

Des vingt-huit accusés politiques condamnés à des peines plus ou moins rigoureuses par la cour d'assises d'Aix dans l'affaire dite de *la Villette*, vingt-trois ont été transférés dans les maisons centrales de Nismes et d'Embrun, Ces malheureux sont soumis, comme les êtres dégradés qui d'ordinaire remplissent ces maisons, au système pénitentiaire. On leur impose des privations de tout genre ; la parole leur est même défendue; vin, tabac, tout est prohibé, et ils n'ont pour prix de leur travail que trente-sept centimes à dépenser par jour, en morue, beurre et pommes de terre bouillies.

Pourquoi donc cette rigueur à l'égard des condamnés politiques du Midi? Ceux de Doullens et de Clairvaux ne sont soumis à aucunes règles semblables et peuvent vivre comme il leur plaît, s'ils en ont les moyens. Existerait-il des réglements en faveur de ces deux maisons? Nous n'en serions pas jaloux assurément, mais nous pourrions alors à juste titre revendiquer les mêmes droits.

Nos réclamations en faveur de nos compagnons d'infortune détenus dans les maisons centrales de Nismes et d'Embrun ont été adressées à M. le ministre de l'intérieur ; nous espérons qu'elles seront écoutées et que M. le ministre voudra bien donner des ordres pour améliorer le sort des condamnés, à moins qu'ils ne doivent être transférés à Clairvaux ou à Doullens comme le sieur Deschamps, condamné à la déportation par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône dans la session du 1er trimestre de cette année.

Recevez, etc. **GAVARRY fils, LIOTIER, COMTE** (de Pernes).

Prisons d'Aix, le 20 juin 1842.

Nous n'ajouterons rien à cette lettre, dit la *Gazette du Midi*, si ce n'est qu'elle nous semble digne de toute l'attention du pouvoir. Si réellement les condamnés de Doullens ou de toute autre prison, quoique frappés d'une peine plus grave, sont mieux traités que les détenus des maisons centrales de Nismes et d'Embrun, il y a là tout ensemble injustice et cruauté, et sous aucun prétexte le gouvernement ne peut souffrir que ces derniers en soient réduits à envier le sort d'hommes frappés de la peine la plus grave après la mort, de celle de la déportation.

On lit dans l'*Indicateur* de Bordeaux :

MM. Galos, Roul et Dufaure sont arrivés à Bordeaux. M. Billaudel, ancien député de la Gironde, est arrivé ici depuis quelques jours.

On a répandu le bruit que M. Billaudel, vu le mauvais état de sa santé, renonçait à sa candidature dans le collége du sud en faveur de M. de Genoude. Nous sommes autorisés à donner un démenti formel à ce bruit malveillant.

Le même journal rapporte que la candidature de M. Ducasse fait chaque jour de nouveaux progrès dans l'arrondissement de Libourne et que celle de M. Martell est gravement compromise.

Voici en quels termes le *Constitutionnel* annonce le réveil de l'esprit public :

L'attention générale qui s'est portée sur les prochaines élections est un fait qui a trompé les calculs et les espérances du ministère. Il se flattait que toute pensée politique serait absente des élections, et que le scrutin s'ouvrirait à Paris et dans les autres parties de la France sous l'influence exclusive des intérêts matériels. L'affaissement graduel de l'esprit public semblait confirmer cet espoir. Heureusement le sentiment national se réveille toujours dans les occasions solennelles. Nous en jugeons par notre correspondance ; partout les citoyens se reconnaissent et s'unissent pour écarter les candidats de l'administration la plus déplorable qui ait encore pesé sur la France. Paris, cette grande et intelligente cité, qui voit et juge de près les hommes et les choses, Paris donne l'exemple, et cet exemple sera suivi dans tous nos départements.

Une ordonnance royale du 23 juin insérée au *Moniteur* porte que remise est accordée de toute amende de cent francs et au-dessous prononcée ou encourue en matière de police du roulage pour contraventions commises antérieurement au 24 juin courant, autres que les contraventions aux dispositions des lois et réglements qui déterminent le poids des voitures de roulage et des voitures publiques.

Remise est également accordée lorsque les contraventions résulteront de 200 kilogrammes au plus.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux frais avancés par l'Etat.

Les sommes acquittées avant la date de cette ordonnance ne seront pas restituées.

Depuis le désastre qui a frappé Hambourg, il a été facile de voir que cette ville était devenue l'objet d'attentions toutes spéciales de la part du souverain de la Prusse ; ce chef de l'union des douanes allemandes a vu aussitôt qu'il y avait là une occasion d'attirer dans la ligue la plus importante des villes anséatiques, bien assuré que les autres suivraient son exemple.

Aujourd'hui nous apprenons que M. Schmid, bourgmestre de Brême, vient de faire un voyage à Berlin, à l'effet d'entrer en négociations avec le gouvernement prussien au sujet de l'accession des trois villes anséatiques au *zollverein* (l'union des douanes). « Si cette accession a lieu, écrit-on de Berlin, les princes membres de l'union ont déclaré qu'ils garantiraient l'emprunt de 30 millions d'écus dont la ville de Hambourg a besoin pour sa réédification. »

La question est de savoir si par cette accession Hambourg ne paierait pas trop cher une garantie dont il n'est aucunement prouvé qu'elle ait besoin pour trouver des prêteurs.

Chronique.

LYON.

Dimanche dernier, vers sept heures du soir, un marinier qui descendait le Rhône à la nage fut pris de douleurs violentes au moment où il arrivait sous le pont Morand. A ses cris les propriétaires des *bèches* accoururent et parvinrent à le tirer de l'eau; ses forces l'avaient déjà abandonné, et il eût infailliblement péri sans la promptitude des secours.

— Les travaux du barrage du Rhône à la hauteur du faubourg de Bresse sont ralentis depuis quelque temps par le manque de matériaux propres au revêtement des chaussées submersibles dont il est composé. Il est fort à désirer que l'on pourvoie dans le plus bref délai possible à cette absence de matériaux ; car, si une crue

un peu forte survenait avant le complet achèvement de cet ouvrage, elle l'entraînerait infailliblement, et ce serait encore à recommencer sur de nouveaux frais.

— La cour de cassation a déclaré non recevable, aux termes de l'art. 77 de la loi du 27 ventôse an VIII, le pourvoi formé par Antoine Collet, condamné à trois ans de travaux publics par le conseil de guerre de la 7e division militaire, séant à Lyon, pour crime de désertion à l'intérieur.

— Nous recevons de M. le directeur des domaines le document suivant, que nous nous empressons de publier :

« Il importe au commerce d'être bien averti que, conformément à la loi du 11 juin 1842, devenue exécutoire à Paris le 22 et à Lyon le 27, les lettres de voiture ne peuvent plus être rédigées sur papier timbré en l'atelier placé dans mes bureaux, mais sur papier fourni par l'administration, ou qui serait envoyé à Paris pour être marqué d'un timbre sec et d'un timbre noir, ainsi qu'il est pratiqué pour les effets de commerce en vertu de la décision ministérielle du 31 août 1841.

» Les parties entre les mains desquelles il existe des formules imprimées pour lettres de voiture précédemment timbrées à l'extraordinaire seront, pendant trois mois, admises à faire frapper des nouveaux timbres d'autres formules en échange.

» Enfin la loi prononce une amende de 30 f. pour chaque lettre de voiture écrite en contravention à ses dispositions. »

— La police de la Guillotière se fait, à ce qu'il paraît, d'une manière pen satisfaisante et peu propre à assurer la sécurité des personnes et des propriétés. Depuis environ un mois, un certain nombre de vols a été commis dans le quartier de Mon-Plaisir avec une impunité parfaite et malheureusement bien capable d'encourager les malfaiteurs dans l'exercice de leur industrie criminelle. On nous rapporte que, dans la nuit du 21 au 22, cinq clos contigus ont été exploités par une bande de voleurs qui ont pu escalader successivement cinq murs de clôture, se saisir de tout ce qui a pu se rencontrer sous leurs mains, et se désaltérer, pendant le cours de cette audacieuse entreprise, aux dépens des caves des propriétaires, sans être aucunement troublés par la police de sûreté.

Nous devons ajouter, pour faire bien comprendre la hardiesse des malfaiteurs, que ces faits se sont pour ainsi dire accomplis sur la grande route.

La commune de la Guillotière est malheureusement, sur plusieurs points trop connus pour qu'il soit besoin de les indiquer, le réceptacle d'une foule de gens sans aveu, sans profession réelle, de fort mauvaise vie, et qui auraient besoin d'être constamment placés sous le coup d'une surveillance active et énergique. Nous ignorons si l'autorité a le sentiment de cette nécessité et si elle songe à combattre par les moyens dont elle dispose un envahissement qui devient de plus en plus dangereux. Nous espérons qu'elle en comprendra la nécessité et qu'elle en fera l'objet de la constante et active sollicitude que les habitants de la Guillotière ont le droit d'attendre des magistrats qui gouvernent les affaires de cette vaste et populeuse commune.

— Le canal du Rhône au Rhin, qui a établi depuis 1821 entre notre ville et le midi de la France une communication sûre et facile avec l'Allemagne, figure en tête du chapitre des canaux dans le compte-rendu de l'universalité des travaux des ponts et chaussées jusqu'au 31 décembre dernier.

Ce canal, dont l'étendue totale est de 348,000 mètres, est tout entier livré au commerce et dans un état parfait de conservation et de prospérité. Les produits des droits de navigation ont été de 764,223 fr. et ceux de location de digues, fermage de pêche, etc., de 59,447 fr., ensemble 823,670 fr., c'est-à-dire 120,000 d'augmentation sur l'année précédente.

— En vertu d'une délibération approuvée par M. le ministre des finances, l'administration des postes a arrêté l'établissement d'un relais à Thizy (Rhône), avec la fixation des distances ci-après :

De Roanne à Thizy, à 25 kilomètres ;
De Thizy à Tarare, à 24 kilomètres.

— Le 8e volume du *Foyer de l'Opéra* vient de paraître. M. Hippolyte Souverain poursuit avec succès cette publication due à la collaboration de Balzac, George Sand, Gozlan, Frédéric Soulié, Luchet, etc. Cette dernière livraison contient une nouvelle pleine d'intérêt et de sentiment : *Ce n'est qu'une femme qui se noie*, de M. Antony Rénal. On y trouve plusieurs pages d'une fine observation et d'une poésie vraie.

DÉPARTEMENTS.

Dans certaines parties de la France, des parents ont la dangereuse habitude de confier leurs enfants à des marchands colporteurs qui voyagent avec eux en s'en servant comme de commis pour aider à la vente de leurs marchandises.

Un enfant de douze ans avait été confié dans ce but à un colporteur de livres. Ils partirent de leur village situé à quelques myriamètres de Toulouse. Après avoir parcouru plusieurs départements, ils se trouvaient, au commencement de ce mois, à la Clayette (Saône-et-Loire). Là, le colporteur fit rencontre d'un autre jeune homme qui, plus grand et plus vigoureux, pouvait mieux faire son affaire. Il congédia son jeune compagnon de voyage, en lui laissant pour toute ressource une somme moindre d'un franc, et il s'empressa de s'éloigner en l'abandonnant à lui-même. Par un instinct naturel, l'enfant rétrograda du côté de son pays. Il arrivait il y a quelques jours à Villefranche, accablé et paraissant exténué de misère. Une dame charitable le remarqua dans la rue, fut émue de compassion et le recueillit pendant dix jours. Il fit connaître avec quelle dureté le colporteur le traitait ordinairement. Lorsque la vente des livres n'allait pas, il lui refusait la nourriture et l'envoyait mendier ; il le rudoyait lorsque la mendicité était stérile. La pitié des voisins seconda la bonne œuvre de cette dame. Il s'agissait de rendre l'enfant à sa famille. Un intermédiaire charitable s'entendit avec le directeur des messageries Laffitte et Caillard, qui confia l'enfant aux soins du conducteur chargé de le nourrir en route jusqu'à Toulouse. Muni d'une lettre d'un habitant de Villefranche à un parent établi à Toulouse, il a dû trouver à son arrivée un bon gîte. Le produit d'une quête faite à Villefranche lui a fourni ensuite le moyen de cheminer vers le toit paternel. Des lettres écrites au père de l'enfant et au maire de la commune préparent à l'indigne colporteur qui a abusé de la confiance d'une famille au moins de sévères réprimandes.

(*Journal de Villefranche.*)

— Le *Moniteur* du 23 contient une ordonnance qui nomme juge suppléant au tribunal civil de Bourg M. Chevrier-Corcelles, fils du président de ce siége.

Le nom de ce jeune homme n'existe pas sur le tableau des avocats à Bourg pour l'année 1841-42, ni à la suite parmi les stagiaires (voir l'*Annuaire du Rhône* de 1842, page 28), ce qui prouve qu'il a prêté serment postérieurement au mois de novembre 1841 et qu'il n'a guère que six mois de stage.

Cependant la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire et sur l'administration de la justice contient un article 64 ainsi conçu :

« Nul ne pourra être juge ou suppléant d'un tribunal de première instance s'il n'est licencié en droit et s'il n'a suivi le barreau pendant deux ans. »

Cette illégalité passera-t-elle inaperçue, et la cour royale de Lyon procèdera-t-elle à l'installation de M. Chevrier-Corcelles fils qui, dit-on, n'a pas non plus l'âge requis, et qui, dans tous les cas, aura besoin de dispenses pour s'asseoir à côté de son père (article 63 de la loi précitée)?

Le célèbre Carré, commentant les lois sur l'organisation judiciaire, écrivait sous la restauration :

« Un tribunal devrait surseoir à l'installation d'un juge mal pourvu jusqu'à ce que le roi eût fait droit aux remontrances qui lui seraient adressées. »

— Ces jours derniers, les habitants d'Aix (Bouches-du-Rhône) ont pu rencontrer dans les rues de la ville une femme jeune encore et portant sur sa poitrine la croix de la Légion-d'Honneur. De toutes parts on se demandait quelle était l'action d'éclat qui avait valu à cette jeune femme une si brillante récompense. Notre curiosité justement excitée nous a porté à prendre des renseignements, et nous sommes heureux de pouvoir les faire connaître à nos lecteurs.

Il y a quelques années, M. le général Rapatel, se rendant en Afrique, emmenait avec sa famille une jeune servante à peine âgée de 17 ans. Un jour, un chef arabe se présente chez le général et demande à lui parler; la jeune servante l'introduit auprès de son maître, mais au même instant elle aperçoit des armes cachées sur son burnous. Elle conçoit la possibilité d'un crime, et, n'osant crier, elle se tient en arrière et suit du regard tous les mouvements du visiteur. L'Arabe, qui se croyait seul avec le général, se précipite sur lui et tire un coup de pistolet; mais, prompte comme l'éclair, la servante avait volé au secours de son maître et s'était placée devant l'arme meurtrière. Elle reçut dans le bras et dans le côté la décharge du pistolet. Des cris furent poussés, l'alarme donnée, et des soldats accoururent aussitôt. Une troupe d'Arabes postée au dehors fut dispersée, et le chef, retenu par l'héroïque jeune fille et par le général, ne tarda pas à payer de sa tête cette odieuse tentative d'assassinat. Quelques mois après la servante reçut, comme récompense de son courage et de son dévouement, la croix de la Légion-d'Honneur. *A cette nouvelle*, disait-elle à quelqu'un, *je tombai trois fois évanouie.* Elle a épousé un brave militaire, et pendant sept à huit ans a suivi son maître dans toutes les campagnes d'Afrique.

Veuve aujourd'hui et ayant de plus perdu une jeune fille de six ans, la dame Queiffel vient de quitter l'Afrique et est arrivée dans nos murs. Elle a logé à l'hôtel du Luxembourg.

(*Mémorial d'Aix.*)

Nouvelles Diverses.

La cour d'assises de la Seine est saisie en ce moment d'une affaire qu offre beaucoup d'analogie avec le procès fameux des quarante voleurs dont les débats ont eu lieu devant la même cour en 1837. Une quantité considérable de vols, dont les auteurs ont été découverts par les révélations des principaux accusés, doit amener successivement sur les bancs de la cour d'assises 79 individus dont la plupart sont signalés somme repris de justice. La chambre des mises en accusation a jugé convenable de les diviser en plusieurs catégories ; c'est la première, appelée catégorie Charpentier, du nom du principal révélateur, et composée de 37 individus, qui occupe les derniers jours de cette session. La disposition intérieure de la salle a été changée ; le prétoire est envahi presque en totalité par les bancs destinés aux accusés, et une troupe nombreuse garde toutes les avenues de la salle. Quatre-vingts témoins sont appelés à déposer dans cette affaire. La première audience a été troublée par la démence simulée d'un des accusés, le nommé Guérot, ouvrier tailleur, âgé de 44 ans, qui, depuis le moment de son entrée dans la salle, n'a cessé de pousser des hurlements accompagnés de contorsions effrayantes. Il a été constaté que la folie apparente que cet accusé a déjà manifestée de la même manière dans deux occasions semblables n'avait rien de réel ; en conséquence, la cour, aux termes de la loi du 9 septembre, a ordonné qu'il serait reconduit à la maison de justice, et qu'il serait procédé aux débats en son absence. Le reste de l'audience a été rempli par la lecture des nombreuses pièces de la procédure.

Cette affaire ne durera pas moins de huit jours.

— On écrit de Colmar, le 22 juin, que la vente des coupes affouagères s'est faite mardi et mercredi sans le moindre désordre. L'autorité avait continué néanmoins à prendre les précautions militaires commandées par la prudence, et les troupes envoyées de Strasbourg n'avaient pas quitté Colmar. Les menaces proférées par les perturbateurs n'ont pas eu le succès qu'ils espéraient; les enchérisseurs ne se sont pas laissé intimider, et les scènes de désordre n'ont heureusement exercé aucune influence fâcheuse sur les prix d'adjudication qui se sont maintenus à des taux assez élevés. (*Courrier du Bas-Rhin.*)

— A peine avions-nous rendu compte du grand incendie d'Illfurth (Haut-Rhin), que nous recevons la nouvelle d'un semblable désastre qui vient de frapper la ville de Massevaux, arrondissement de Belfort. Là aussi une quarantaine de maisons ont été la proie des flammes le 21 de ce mois. Le feu a pris à huit heures du matin, on suppose que c'est dans une brasserie, et en moins de quatre heures il a fait de tels ravages que les secours arrivés de toutes parts ont été long-temps impuissants à le maîtriser. Il est vrai qu'il y avait manque d'eau; la Doller étant à sec et le petit canal qui traverse une autre partie de la ville ne suffisant pas avec les puits et les fontaines. Il est vrai aussi, et il faut le dire à la honte d'une ville qui a des ressources municipales considérables, surtout en forêts communales, que le matériel de secours contre les incendies est, à Massevaux, tout-à-fait au-dessous des besoins, et que, si les premiers secours, toujours les plus efficaces, n'avaient pas manqué, l'incendie n'aurait pas fait de si rapides et de si grands progrès; mais les seaux manquaient surtout, et, sur trois ou quatre seaux à incendie, la moitié était hors d'état de servir.

Quand les pompes des villages de la vallée et même de quelques villages de la plaine sont arrivées, l'incendie s'était déjà étendu sur tout un quartier qui ne présente plus aujourd'hui que des décombres.

Fort heureusement, dans les deux incendies d'Illfurth et de Massevaux, on n'a au moins à déplorer la mort de personne, ce qui serait arrivé infailliblement si le feu avait éclaté pendant la nuit. (*Idem.*)

— On écrit d'Ardres, le 21 juin, au *Progrès du Pas-de-Calais* :

« Une singulière aventure est venue divertir le village de Bayenghem. Le sieur Eloy est sujet à des accès de somnambulisme augmentés encore par l'amour de la boisson qui s'empare parfois de notre héros. Or donc, ce jour-là, à la suite de copieuses libations, le sieur Eloy, après être entré au domicile conjugal vers dix heures du soir, ce qui était raisonnable, se leva dans la nuit, sous l'empire d'un accès de somnambulisme, entra chez le voisin, alors absent, se glissa dans son lit à côté de sa femme et se rendormit le plus tranquillement du monde. Vers quatre heures du matin, la femme du sieur Eloy, alarmée de la disparition de son mari, vint frapper à la maison du voisin pour le chercher ; on ouvrit, et quelle ne fut pas sa surprise de voir son mari mollement couché à côté de la voisine ! On prétend que la surprise a été générale, sans être jouée de part ni d'autre. Des précautions seront prises désormais par la femme du somnambule pour qu'il ne se trompe plus de femme. »

— D'après une lettre de Genève du 20 juin, M. de Sismondi, dès longtemps malade d'un squirre à l'estomac, était dans un état de souffrance qui inspirait les plus sérieuses inquiétudes. Les médecins lui avait vainement conseillé dès l'année dernière un voyage en Italie qui aurait pu opérer son rétablissement ou du moins soulager son mal. Genève, sa patrie, est menacée de perdre en lui une de ses illustrations modernes et un de ses plus estimables citoyens, également considéré par les hommes de tous les partis.

— Le duc de Calomarde, qui fut président du ministère espagnol sous Ferdinand VII, est mort le 19 juin à Toulouse qu'il habitait depuis assez long-temps sous le nom de duc de Saint-Isabel.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

Chaque jour, les journaux anglais annoncent quelque mauvaise nouvelle sur les affaires des Indes. Aujourd'hui nous trouvons dans le *Times* la lettre suivante écrite par un officier de Sangor, à 230 milles de Cawnpore (Indes), à la date du 19 avril :

« Nous sommes sur le qui vive. Une insurrection a éclaté à 40 milles d'ici. Cinq compagnies de la cavalerie irrégulière et deux pièces de 9 ont été envoyées contre les insurgés. Il ne paraît pas que l'affaire avance beaucoup. Tout le pays est en armes, et nous avons à peine assez de troupes pour protéger la ville de Sangor et le magasin. Quand nous aurons reçu les renforts demandés, nous pourrons adopter des mesures plus efficaces. Il faut espérer que tout sera arrangé avant les pluies. Le commissaire parti avec les troupes mande que les insurgés sont en marche pour piller la ville. On ne les voit pas paraître; ils ont brûlé deux villages à sept milles d'ici. »

Nous trouvons aussi dans le *Morning-Herald* sur ces mêmes affaires cet article assez curieux :

« Le gouvernement n'a encore rien payé des frais de la guerre avec les Affghans; c'est ce qui résulte de la dernière réponse faite par sir Robert Peel. D'où vient alors que le cabinet de sir Robert Peel refuse de donner à la cour des directeurs des Indes-Orientales copie des instructions de la direction du contrôle en 1838? La cour des directeurs a récemment, en vertu d'une résolution unanime, demandé à la direction du contrôle une copie des instructions ordonnant cette guerre, que la commission secrète de la cour avait été forcée de signer en 1838 par l'insistance de la direction. Cette demande a éprouvé un refus péremptoire. La direction du contrôle a refusé de se démunir de ces titres, et la cour des directeurs est dans l'ignorance de la teneur des dépêches dont les ordres ont coûté à la population des Indes plus de 15 millions sterling depuis quatre ans. La cour est non seulement dans l'ignorance des dépêches télégraphiques, mais elle ne connaît même pas les arrangements financiers relatifs à la guerre de l'Affghanistan. »

ESPAGNE.

Les journaux de Madrid que nous avons reçus ce matin portent la date du 20 juin; ils contiennent le compte-rendu des séances qui ont eu lieu le même jour au sénat et au congrès. Depuis le vote du 28 mai, qui décida de l'existence du ministère Gonzalès, c'était la première fois que les chambres se trouvaient assemblées.

Au congrès, les bancs étaient garnis de tout leur personnel : on remarquait, mêlés parmi leurs collègues de députation, MM. Gonzalès, San Miguel, Alonzo et Surra, qui faisaient partie de l'ancienne administration. Il régnait partout une grande préoccupation, motivée par l'avis qui avait été communiqué que le nouveau cabinet devait, par l'organe de son président, le maréchal Rodil, faire une exposition franche et nette de la marche politique qu'il se proposait de suivre. Le programme ministériel n'a pas répondu à l'attente de la chambre, ni à celle du public qui se pressait en foule dans les tribunes qui lui sont réservées.

M. le comte de Las Navas a tout d'abord annoncé qu'il avait à faire deux interpellations au gouvernement.

Après l'adoption de divers projets d'un intérêt secondaire, M. le maréchal Rodil est monté à la tribune et s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs, les nouveaux ministres sont tous identifiés avec la constitution de 1837 et avec les événements mémorables du soulèvement national de septembre dont ils conservent religieusement le souvenir dans leurs cœurs. Ils se proposent de suivre les principes qu'ils ont déjà défendus pendant les cortès actuelles dans les corps législatifs. Ces principes sont : indépendance nationale, légalité, justice, ordre public, économie et désir d'avancer autant que possible dans la carrière des réformes et des améliorations. Voilà quelles sont les idées du cabinet actuel. Il espère parvenir à les réaliser par le concours des corps législatifs et le patriotisme de tous les Espagnols. »

Ce discours, aussi remarquable par sa brièveté que par le vague des promesses qu'il contient, ne nous rassurerait pas complètement sur les vues de l'administration nouvelle, n'étaient les antécédents politiques de celui qui est appelé à la diriger. En effet, depuis l'origine de la révolution espagnole jusqu'aux événements d'octobre 1841, le maréchal Rodil s'est montré un ami sincère de la liberté et du progrès. Nous verrons si les espérances fondées sur lui auront le même sort que celles qu'avaient fait naître ses prédécesseurs.

Comme l'avait fait prévoir le commencement de la séance, les ministres ont eu à répondre à deux interpellations du comte de Las Navas. Après avoir d'abord protesté contre tout esprit d'hostilité systématique vis-à-vis du cabinet, cet honorable député a rappelé rapidement tous les faits récents survenus en Catalogne ; il a demandé au cabinet s'il avait compris la gravité de la situation de cette malheureuse province et avait songé, en acceptant le pouvoir, aux moyens de remédier à un état de choses si affligeant.

Puis, s'adressant directement au ministre des finances, il s'est enquis des rumeurs qui attribuaient au gouvernement le projet d'une banqueroute.

En terminant, M. de Las Navas a adjuré le ministère de donner un démenti éclatant à une semblable supposition qui avait répandu l'alarme de toutes parts.

Sur la première interpellation, le maréchal Rodil a répondu que, comme Espagnol et comme soldat, il mettrait toute sa sollicitude et l'activité désirable afin que la Catalogne reprît la sécurité dont jouissent les autres provinces.

Le ministre des finances a déclaré à son tour que jamais l'idée de conseiller la banqueroute ne lui était venue; que ce projet était irréalisable, qu'il était trop désastreux pour qu'il eût pu s'y arrêter. Il a prié ensuite le congrès de reprendre la discussion sur le budget, l'autorisation de percevoir les contributions devant expirer à la fin du mois.

— L'opinion de tous les journaux indépendants est hostile au cabinet Rodil. Le *Castellano*, le *Heraldo*, le *Corresponsal*, le *Peninsular* et le *Posdata* l'attaquent sans réserve. Généralement on n'augure point favorablement de ses lumières et de ses intentions.

Le ministère est seulement appuyé par une seule feuille sans influence et sans portée. Si ce qu'on écrit de Madrid est exact, il n'aurait pas de grandes chances d'existence.

— Le *Peninsular*, organe du parti républicain, a recueilli la nouvelle suivante que nous reproduisons à titre de renseignement :

« On assure, dit-il, qu'à la séance de lundi prochain, et après qu'on aura annoncé la nomination des nouveaux ministres, il sera donné lecture d'un décret pour la prorogation des chambres. Deux mois après, un second décret ordonnera leur dissolution. Un délai d'environ trois mois étant nécessaire pour faire les élections et réunir les députés, il s'ensuivra que nous aurons cinq mois environ de gouvernement absolu. Nous disons gouvernement absolu, parce que les travaux de la présente législature devant être considérés comme terminés, quoique le budget n'ait pas été voté, le gouvernement pourra, sans y être autorisé, continuer à percevoir les contributions. »

— La nomination de M. Joaquin Maria Ferrer comme président du sénat paraît avoir été définitivement arrêtée par le nouveau cabinet. L'ordonnance n'a pas encore été signée; mais la *Gazette*, assure-t-on, ne tardera pas à la rapporter.

— Les lettres de Palencia mentionnent un fait grave survenu le 15 juin près de cette ville. Un détachement de vingt cavaliers ramenait au bagne la chaîne de galériens employés aux travaux de la route. Arrivé au village de Fuentes de Navas, ce détachement s'est soulevé sous le prétexte qu'il voulait être payé de plusieurs mois de solde arriérée.

Les officiers ont cherché vainement à rétablir le calme parmi les révoltés; il a fallu donner l'ordre à l'infanterie de faire usage de ses armes; à la première décharge les mutins se sont enfuis. L'autorité ayant lancé à leur poursuite plusieurs colonnes d'infanterie et de cavalerie, ils ont été atteints au village de Vaguerin où ils ont tous déposé les armes à la pre-

mière sommation. Un conseil a été assemblé le lendemain pour juger les coupables. Chose remarquable, c'est que, pendant le conflit, les forçats n'ont fait aucune tentative pour s'évader.

— Le tribunal de Bilbao, appelé à prononcer sur l'insurrection du mois d'octobre dernier, a rendu le jugement suivant :

Larocha, ex-commandant du régiment de Bourbon ; Urioste, s'intitulant juge royal ; Torre, Izaguirre et Arguinzoniz, députés *forales* ; l'ex-alcade Larrinaga ; le regidor Bonifacio Vildosola ; J. Ramon de Arana, commandant de la milice ; Pedro Jane, major ; Antonio de Arana et Hipp. Jugo, membres de la junte d'armement ; Pierre Basterrèche, commerçant français ; l'ex-député Benavides, Castor Andechaga et J. Antonio de Goiri, brigadiers de la convention de Vergara ; Martin Jauregui, ex-alcade de Durango ; Calisto Artaza, capitaine au bataillon de Bourbon ; Manuel de Barandica, secrétaire de la députation forale, et Toribio Ansotegui, commandant des miquelets, sont tous condamnés à la peine de mort par le *garrote* ; plus les cinq premiers à une amende de 100,000 réaux chacun, et les quatorze restants à celle de 20,000 réaux.

Sont, en outre, condamnés :

Antonio Alcala Galiano, ex-député aux cortès et ex-ministre, à dix années de présides ; Gregorio Lezama Leguizamon, Manuel Maria de Murga et José Ruet, à huit années de la même peine, et l'avant-dernier à une amende de 10,000 réaux ; l'ex-général Firmin de Iriarte, le brigadier Campillo et l'ex-chef d'état-major Andres Saavreda, à huit années de détention dans une forteresse et à la privation de leurs emplois, grades, honneurs et décorations ; l'ex-brigadier Francisco Mazarredo, à six années de détention ; l'ex-capitaine Francisco de Lemonauria, à deux années, et l'ex-commandant Provecho, à une année, avec la privation de leurs grades, etc ; José Jane, à quatre années de bannissement dans l'une des îles adjacentes ; tous les absents, solidairement aux frais du procès, avec la réserve qu'ils seront entendus s'ils viennent se présenter où s'ils sont arrêtés.

Le même tribunal suspend pendant quatre années de l'exercice de leurs droits politiques :

MM. Carlos Bilbao et Gabriel-Maria Orbegoso.

Il absout, moyennant les frais du procès, les prévenus désignés ci-après, au nombre de dix-huit :

Val, Olibares, Juan Iedbarra, Dionisio Gorecica, Juan Delmas, Edouard et Damaso Coste, Mariano de Larinaga, Andres de Garate, Mariano Monteano, Marcelino Orbegoso, Ignacio Arias, Jose Blas de Arana, Valentin Gorbena, Antonio Ogara, Mamerto Oleaga, Jose Maria Aguirre, Gil-Ugarte-Tomas de Arana.

Et déclare tout-à-fait libres les nommés :

Santiago Joaquin de Gorocica, Antreo Santulari, Marcelino Zulueta, Francisco Bartronna et J.-B. de Aretio.

CATALOGNE. — Quelques républicains sont allés sur la Rambla, dans la soirée du 15, pour demander la mise en liberté de jeunes gens arrêtés au théâtre pour avoir chanté des chansons démocratiques. Ces jeunes gens ont été relâchés le lendemain par un arrêt de non-lieu. Le chef politique Gutierrez a fait saisir les presses du *Papagayo*, journal rétrograde, qui se refusait à payer une amende, et cet acte violent a causé une grande émotion dans le parti jovellaniste. Les esprits sont vivement agités.

El Constitucional du 17 dit, en parlant de ces deux circonstances, qu'elles ont produit si peu d'effet sur la capitale de la Catalogne, qu'il n'avait pas cru devoir en parler dans son numéro du 16, et, s'il entre dans ces détails, c'est pour répondre une bonne fois aux questions qui lui ont été adressées à ce sujet.

On lit dans le même journal :

« Tout ce que rapporte *La Ley* au sujet de la proclamation de la république à Figuières est de la dernière insignifiance. Quelques jeunes gens ont parcouru les rues avec un drapeau, faisant entendre des cris séditieux ; mais ils se sont dispersés aux premières représentations des autorités civiles et militaires, et ont laissé le drapeau entre leurs mains. »

— Plusieurs villes d'Espagne, entre autres la Corogne et Cadix, viennent encore de se prononcer contre la loi sur les municipalités et celle relative aux députations provinciales.

ALLEMAGNE.

BADE. — Tous les députés de l'ancienne chambre, les plus dévoués à la cause de la liberté, tels que Welker, Itzstein, Sander, Bassermann, comptent deux ou trois nominations dans la nouvelle chambre ; des députés nouveaux, d'une opinion politique non moins tranchée, tels que Mathy, ancien rédacteur de la *Gazette nationale allemande*, ont été nommés, et, grâce à l'esprit éclairé qui anime les habitants du duché de Bade, grâce à leur dévouement à la liberté, l'opposition se trouve en majorité dans la chambre nouvelle, comme elle était en majorité dans la chambre dissoute.

Dix séances ont été consacrées à la vérification des pouvoirs des nouveaux députés, et l'on peut dire que les discours prononcés dans ces débats n'ont été qu'un long acte d'accusation contre le ministère. La chambre a annulé l'élection de plusieurs députés ministériels. Le ministère a essayé de prendre sa revanche en contestant à son tour l'élection du journaliste Mathy à Constance. Il a cherché à lui dénier les droits de citoyen badois, parce qu'une commune suisse lui avait offert le titre de bourgeois ; il l'a accusé d'avoir trempé dans des associations secrètes, d'avoir été l'objet de poursuites judiciaires pour délits politiques. Vains efforts ! Mathy a été défendu par Welker et Itzstein, et il a répondu lui-même aux accusations dont il était l'objet. La chambre lui a donné raison contre le ministère, et celui-ci s'est retiré de cette lutte, où sa colère perçait à chaque parole, vaincu et meurtri de nouvelles blessures.

PORTUGAL.

Nous avons des nouvelles de Lisbonne du 13 juin. Les prévisions sur le résultat des élections sont confirmées ; elles sont très-favorables au gouvernement, car sur une chambre de 145 membres elles laissent à peine 20 membres à l'opposition.

Les négociations sur les deux traités avec l'Angleterre sont terminées ; mais la transcription n'a pu être achevée pour les envoyer par le paquebot dn 13.

L'ambassadeur français à Lisbonne est revenu par lepaquebot *Royal-Tar*, arrivé en Angleterre ; il retourne à Paris et rentre dans la vie privée. M. de Rouen, le nouveau chargé d'affaires, est arrivé à Lisbonne.

RUSSIE.

On mande des frontières le 13 juin :

Rien de positif encore sur tous les bruits concernant la conspiration découverte et aussitôt étouffée à Saint-Pétersbourg. Les plus crédules ne croient pas cependant que ces bruits soient entièrement dénués de fondement. Le prince Paskiewitch quitte Varsovie le 18 de ce mois se rendant à Saint-Pétersbourg. On dit que M. Cancrin reviendra aux affaires en qualité de ministre des finances. »

—A l'occasion de l'anniversaire du mariage du prince héritier présomptif, le grand-duc Alexandre, l'empereur a gracié 85 condamnés aux travaux forcés ou à l'exil en Sibérie ; 13 de ces derniers ont obtenu la permission de prendre du service dans l'armée de Sibérie avec le grade de sous-officiers et de sous-lieutenants.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS.

Beaucoup de personnes croient que M. CAILLOT père a vendu son fonds de restaurateur. C'est une erreur, car ce n'est nullement son intention d'agir ainsi. Il vient de faire réparer tous ses salons du premier étage, et l'on n'aura plus le désagrément de passer par la cuisine et par le grand salon pour y arriver.

CORS AUX PIEDS.—Nous rappelons aux personnes qui en souffrent ou qui ont des ognons et durillons, que le TAFFETAS GOMMÉ de M. PAUL GAGE, pharmacien à Paris, est le seul qui les guérisse radicalement, en en calmant instantanément les douleurs.— Il se vend à LYON, chez MM. André, place des Célestins, et Vernet, place des Terreaux.

LA RELIGION

PROUVÉE

autant par la seule raison que par l'écriture,

PAR M. REVOL-ANNISSON,

ANCIEN PROCUREUR DU ROI.

« Un style neuf et mis à la portée de tout le » monde, une morale saine, une élévation d'idées » que l'on ne rencontre dans aucun écrit de ce » genre, assurent à cet ouvrage un succès certain. »
(*Paroles de M. AUBRY, chanoine à Laval.*)

Trois volumes in-8°, édition de luxe.

Prix : 12 f., rendu à domicile. On peut souscrire chez les principaux libraires. (827)

Etude de Me Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

ARGENTERIE.

(TROISIÈME PUBLICATION.)

Le vendredi premier juillet 1842, à onze heures du matin, il sera vendu, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, sise place du Port-du-Temple, 42, au 1er, couverts, lunettes, montres en argent, tabatière, montres en or, beau nécessaire pour homme garni en argent, etc. (2234)

ÉTUDE DE Me DUGUEYT, NOTAIRE, RUE DU PLAT, 2, MAISON DU PALAIS-ROYAL.

Le mardi 19 juillet 1842, à midi, en la chambre des criées des notaires de la ville de Lyon, y située quai Saint-Antoine, n. 31, il sera procédé à la

VENTE AUX ENCHÈRES,

par suite d'autorisation judiciaire,

DE LA PROPRIÉTÉ

dépendant

De la succession de Mme veuve Drogat de la Condamine, née Catherine Patailler.

AU PARDESSUS LA MISE A PRIX DE 25,000 FRANCS
FIXÉE PAR JUGEMENT.

La propriété à vendre est située à Collonges, à mi-coteau, et dans une position des plus agréables et des plus pittoresques. De la terrasse, ornée d'une magnifique salle de marronniers, on jouit d'un point de vue ravissant.

Les voies de communication sont fréquentes et faciles.

S'adresser à l'étude de Me Dugueyt, notaire, pour prendre connaissance du cahier des charges.

On peut visiter la propriété tous les jours (le samedi excepté), depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures du soir. (4599)

A vendre.

UNE PROPRIÉTÉ composée de bâtiments, jardin, fontaines, vaste emplacement à bâtir, rendant 2,000 fr., sise cours d'Herbouville, à Saint-Clair.

S'adresser à M. Robichon, rue Terraille, 1. (817)

A vendre.

UN FONDS DE LINGERIE, BONNETERIE ET MODES, situé dans un bon quartier de la ville.

S'adresser rue Tupin, n. 16, 2e cour, au 4e. (798)

A vendre.

UN FONDS D'ÉPICERIE ET GRAINETERIE, dans un local bien agencé et d'un prix de bail très-modéré, ayant une clientelle de trente-deux ans. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser rue Raisin, n. 10. (824)

AVIS.

MM. les amateurs sont prévenus que MM. ROGIÉ frères arrivent le 2 juillet prochain avec un superbe convoi de **CHEVAUX ASSORTIS.**

Ils seront logés au Flacon-d'Argent, à la Guillotière. (825)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âcretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les flueurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicier, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicier, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallour. (7138)

Médaille d'honneur et Privilége exclusif.

BREVETS D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, PROROGATION DES BREVETS POUR DIX ANS PAR ORDONNANCE ROYALE.

CAPSULES DE MOTHES

Au Baume de Copahu pur et liquide,

Pour le TRAITEMENT des MALADIES SECRÈTES, Ecoulements récents ou chroniques, Flueurs blanches, etc.

DÉPOT GÉNÉRAL : chez M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16.

Toute boîte dont la partie inférieure ne sera point revêtue de la signature MOTHES LAMOUROUX ET Ce sera réputée CONTREFAÇON, et le vendeur poursuivi conformément à la loi.

PRIX DE LA BOITE : 4 FRANCS. (7548)

AVIS.

UN JEUNE HOMME de vingt-quatre ans, muni de bonnes informations, désire être placé chez un marchand ou industriel de cette ville. Il se chargerait des écritures ou d'une partie active.

S'adresser sous la lettre L chez M. Gonnet, traiteur, quai de Bondy, 142. (823)

POMMADE DU BARON DUPUYTERN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la **CHUTE DE LA CHEVELURE**, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c.

Dépôt à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux. (8903—6038)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des *Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.*

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à **Saint-Etienne**, à la **Pharmacie Chermezon**, rue de la **Comédie.** (7381)

Changement de Domicile.

L'étude de Me GALLAY, notaire, qui est actuellement port Saint-Clair, n. 23, sera, à partir du 1er juillet prochain, lue Lafont, n. 5, et rue Puits-Gaillot, n. 4. (5011)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompte, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et flueurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Outre les écoulements blennorrhagiques et les flueurs blanches, le docteur THIVAUD traite avec succès les maladies syphilitiques et dartreuses. Vingt années d'expériences, plus de dix mille guérisons opérées la plupart sur des malades déclarés incurables, garantissent l'efficacité du traitement.

S'adresser en personne ou par correspondance à son domicile, rue des Grenadiers, n. 14. (Les lettres non affranchies sont refusées.)

Dépôt à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 12, près la place Léviste. (7180)

Eclairage de Mulhouse.

MM. les actionnaires de la Société pour l'éclairage au gaz de Mulhouse sont invités à se rendre à l'assemblée générale qui aura lieu le trente juin courant, à une heure très-précise de relevée, au domicile de M. Yemeniz, place Louis-le-Grand, n. 10, au 2e :

Pour entendre le rapport du gérant sur la situation de l'entreprise, recevoir et arrêter ses comptes ;

Et pour délibérer sur diverses mesures importantes qui seront proposées par le gérant.

Aux termes de l'article 20 des statuts de la Société, il faut être porteur de six actions au moins pour faire partie de l'assemblée. (812)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau aux personnes atteintes de grippe, rhumes, catarrhes, coqueluche, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration, détruit l'irritation.

Se vend par flacons et demi-flacons, avec le prospectus, à la pharmacie de Macors, rue Saint-Jean, n. 30, à Lyon. (7709)

AVIS.

On demande **DES JEUNES GENS** d'une mise décence pour faire la place de Lyon.

S'adresser à l'hôtel des Ambassadeurs, de huit à dix heures du matin, chambre n. 20. (826)

BATEAUX A VAPEUR

LES AIGLES DU RHONE.

Entreprise de L. Breittmayer aîné et Ce.

Service spécial pour le Transport des Voyageurs

ENTRE

LYON ET VALENCE,

ABORDANT, TANT EN MONTANT QU'EN DESCENDANT, DANS LES PORTS DE

VIENNE, CONDRIEU, SERRIÈRES, ANDANCE, SAINT-VALLIER ET TOURNON.

Départs de Lyon les jours impairs de juin, à 11 heures du matin.

Bureaux de la Compagnie : place de la Charité, 12. (6611)

---

15 francs,

médicaments compris.

GUÉRISON RADICALE des maladies secrètes et de toutes celles qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang, par un **TRAITEMENT VÉGÉTAL**, sans copahu ni mercure, approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon.

CONSULTATIONS GRATUITES tous les jours, de dix à quatre heures ; les dimanches et fêtes, jusqu'à midi.

Rue des Célestins, 8, au 1er, allée du marchand de musique. (7216)

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

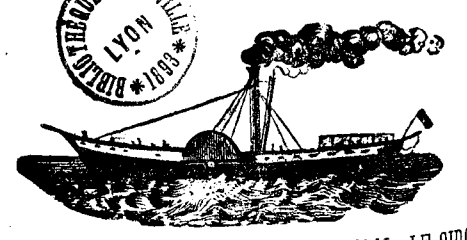

LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 3 HEURES 1/2 DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue Poulaillerie, 19.